

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

MARCHAND SOLUTIONS BOIS APPLICABLES 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société ETABLISSEMENTS MARCHAND (« MARCHAND SOLUTIONS BOIS ou MS Bois ») fournit aux Acheteurs professionnels (« Les Clients ou le Client ») qui lui en font la demande, via son site internet (ci-après « le Site Internet », par contact direct ou via un support papier, les produits vendus par la société ETABLISSEMENTS MARCHAND »). Elles s'appliquent sans restriction ni réserves à toutes les ventes conclues par MS Bois auprès des Clients de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Fournisseur.

Elles sont également communiquées à tout distributeur (hors grossiste) préalablement à la conclusion d'une convention unique visées aux articles L 441-3 et suivants du Code de commerce, dans les délais légaux.

Toute commande de Produits implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente du Fournisseur.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs MS Bois sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. MS Bois est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

ARTICLE 2 - Commandes - Tarifs

2-1. Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande du Client, par MS Bois, qui s'assurera notamment, de la disponibilité des produits demandés, matérialisée par une confirmation de commande. Les commandes doivent être confirmées par écrit, au moyen d'un bon de commande dûment signé par le Client.

2-2. Les éventuelles modifications demandées par le Client ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités de MS Bois et à sa seule discrétion, que si elles sont notifiées par écrit dans un délai de 48 heures après la confirmation de commande.

2-3. Les produits sont fournis aux tarifs MS Bois en vigueur au jour de la passation de la commande, et, le cas échéant, dans la proposition commerciale spécifique adressée au Client. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée par MS Bois. Ces prix sont nets et HT, départ atelier et emballage compris, sauf conventions stipulées expressément.

Ils ne comprennent pas le transport, ni les frais de douane éventuels et les assurances qui restent à la charge du Client.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par le Client concernant, notamment, les modalités et délais de livraison, ou les délais et conditions de règlement. Une offre commerciale particulière sera alors adressée au Client par MS Bois.

ARTICLE 3 - Conditions de paiement

Pour toute commande d'un montant supérieur à 12.000 € HT, un acompte correspondant à 30 % du prix total d'acquisition des Produits susvisés est exigé lors de la passation de la commande.

Le solde du prix est payable en totalité et en un seul versement dans le délai arrêté d'un commun accord entre le Client et MS Bois lors de la négociation commerciale et mentionné sur la facture adressée au Client.

MS Bois ne sera pas tenu de procéder à la livraison des produits commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités ci-dessus indiquées.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues, par MS Bois.

Les factures sont payables à 30 jours fin de mois. En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux de 10 % l'an du montant TTC du prix figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises à MS Bois, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate des sommes dues, sans préjudice de toute autre action que MS Bois serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, MS Bois se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours de la part du Client de suspendre l'exécution de ses obligations de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier, ou d'exiger du Client les garanties qu'il jugera nécessaire.

Sauf accord exprès, préalable et écrit de MS Bois, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la livraison ou non-conformité des produits commandés par le Client d'une part, et les sommes dues, par ce dernier, à MS Bois, au titre de l'achat desdits produits, d'autre part.

Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par le Client en cas de retard de paiement. MS Bois se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

Aucun escompte ne sera pratiqué par MS Bois pour paiement avant la date figurant sur la facture dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes Conditions Générales de Vente.

ARTICLE 4 - Réserve de propriété

MS Bois se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par le Client, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits. Tout acompte versé par le Client restera acquis à MS Bois à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du Client.

En revanche, le risque de perte et de détérioration sera transféré au Client dès la remise des produits

commandés au Transporteur, matérialisée par l'émission d'un bon de livraison.

Le Client s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les produits commandés, au profit de MS Bois, par une assurance ad hoc, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à ce dernier.

A défaut, MS Bois serait en droit de retarder la remise au Transporteur jusqu'à la présentation de ce justificatif.

ARTICLE 5 - Livraisons

Les Produits acquis par le Client seront livrés dans les délais prévus au bon de commande dûment signé et accompagné du montant de l'acompte exigible à cette date.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et MS Bois ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client.

La responsabilité de MS Bois ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable au Client ou en cas de force majeure.

De même, en cas de demandes particulières du Client concernant les conditions d'emballage ou de transport des produits commandés, dûment acceptées par écrit par MS Bois, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire.

Le Client est tenu de vérifier l'état apparent des produits lors de la livraison et d'émettre les réserves lors de celle-ci.

Le Client disposera également d'un délai de huit (8) jours à compter de la livraison et de la réception des produits commandés pour émettre, par écrit, de telles réserves auprès de MS Bois.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par le Client.

MS Bois remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les Produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

Aucune réclamation ne pourra être formulée pour insuffisance d'emballage, si le Client n'a pas expressément requis de MS Bois, préalablement à l'acceptation de la commande et confirmé dans celle-ci, des conditions d'emballage autres que celles qui sont habituellement pratiquées par MS Bois dans des conditions normales de transport. Le contrôle de l'emballage et de la quantité des colis et marchandises devra s'effectuer lors du transfert de risques. Seules les réserves émises immédiatement lors de ce contrôle seront opposables à MS Bois.

Le Client reconnaît que c'est au transporteur qu'il appartient d'effectuer la livraison, MS Bois étant réputé avoir rempli son obligation de délivrance dès lors qu'il a remis les produits commandés au transporteur qui les a acceptées sans réserve. Le Client ne dispose donc d'aucun recours en garantie contre MS Bois en cas de défaut de livraison des Produits commandés ni des dommages survenus en cours de transport ou de déchargement.

ARTICLE 6 - Responsabilité de MS Bois - Garantie

Les produits livrés par MS Bois bénéficient d'une garantie contractuelle d'une durée de 60 jours, à compter de la date de livraison, couvrant la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

La garantie forme un tout indissociable avec le Produit vendu par MS Bois. Le Produit ne peut

être vendu ou revendu altéré, transformé ou modifié.

Cette garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du Produit ou de force majeure. Les produits devront avoir été stockés dans des conditions normales. Nos panneaux et pièces en bois sont en effet susceptibles de déformation en cas de stockage à l'humidité. La garantie ne jouera pas en cas de stockage dans des lieux humides ayant entraîné des déformations ou fissures sur les Produits.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer MS Bois, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de deux mois à compter de leur livraison.

MS Bois remplacera ou fera réparer les Produits ou pièces sous garantie jugés défectueux. Cette garantie couvre également les frais de main d'œuvre.

Le remplacement des Produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

La garantie enfin, ne peut intervenir si les Produits ont fait l'objet d'un usage anormal, ou ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été fabriqués, en particulier en cas de non-respect des conditions prescrites dans la notice d'utilisation.

Elle ne s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien en cas de transformation du Produit.

ARTICLE 7 - Données personnelles

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par MS Bois. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est MS Bois. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

En dehors des cas énoncés ci-dessus,

MS Bois s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale SAS ETS MARCHAND ZA De La Vallée 79140

COMBRAND ou email suivante : info@marchand-solutions.fr

En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles MS Bois de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

ARTICLE 8 - Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil et notamment les mobilisations, les grèves totales ou partielles dans nos ateliers ou chez nos fournisseurs ou transporteurs, les troubles politiques ou économiques, les incendies, destructions, pandémies, épidémies ou tout événement quelconque indépendant de notre volonté empêchant ou réduisant anormalement notre production.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de trente jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de trente jours, les présentes seront purement et simplement résolues.

Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront répartis par moitié.

La résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra, avoir lieu que trente jours après l'envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Toutefois, cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

Les prestations échangées entre les Parties depuis la conclusion du contrat et jusqu'à sa résiliation ayant trouvé leur utilité au fur et à mesure de l'exécution réciproque de celui-ci, elles ne donneront pas lieu à restitution pour la période antérieure à la dernière prestation n'ayant pas reçu sa contrepartie.

En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

ARTICLE 9 – Litiges

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRESENT CONTRAT ET LES ACCORDS QUI EN DECOULENT POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITE, LEUR INTERPRETATION, LEUR EXECUTION, LEUR RESOLUTION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS

AUX TRIBUNAUX COMPETENTS DANS LE RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE NIORT.

ARTICLE 10 - Droit applicable - Langue du contrat

Les présentes Conditions générales et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 11 - Acceptation du Client

Les présentes conditions générales de vente ainsi que les tarifs et barèmes concernant les remises et ristournes ci-joints, sont expressément agréés et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.